

COMMENT SE DÉROULE L'ADDUCTION ?



01 · VISITE TERRAIN

L'intervention permet à nos équipes de confirmer l'absence d'adduction et, dans ce cas, d'établir un devis.



02 · RÉALISATION DES TRAVAUX

Après validation du devis, les travaux d'adduction sont planifiés (pour votre habitation ou local professionnel).



03 · ÉLIGIBILITÉ À LA FIBRE OPTIQUE

Une fois les travaux nécessaires réalisés, votre habitation ou local professionnel est désormais rendu éligible à la fibre optique. Vous pouvez souscrire à un abonnement internet auprès du fournisseur d'accès de votre choix.

OÙ NOUS CONTACTER ?

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.



0 809 54 99 27



vdr-enthd@axione.fr



<https://eure-normandie-thd.fr>



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES
POUR ACCÉDER À LA FIBRE



Vous êtes en phase de construction ou de rénovation de votre maison et souhaitez préparer
votre raccordement à la fibre ?

Les réponses
à vos questions
sont dans notre FAQ



FAQ

TOUT SAVOIR SUR LE RACCORDEMENT

QU'EST-CE QUE L'ADDUCTION ?

Il s'agit des infrastructures de génie civil (des fourreaux ou des poteaux) nécessaires au futur passage de la fibre optique pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel. Votre Fournisseur d'Accès Internet aura besoin de ces infrastructures pour vous raccorder à internet en très haut débit.

POURQUOI DEMANDER UNE ADDUCTION ?

L'absence d'adduction peut rendre impossible votre raccordement à la fibre optique. ENTHD vous propose, après réalisation d'une visite terrain et la production d'un devis, de réaliser des infrastructures nécessaires au droit du terrain. Rendez-vous sur notre site internet pour effectuer votre demande.

SUIS-JE SUIIS ÉLIGIBLE À L'ADDUCTION ?

Rendez-vous sur le site de ENTHD à la rubrique éligibilité pour savoir si vous êtes concerné par notre offre d'adduction.

COMMENT COMMANDER UNE ADDUCTION ?

Si vous souhaitez commander une étude puis engager les travaux nécessaires, rendez-vous sur le site internet de ENTHD à la rubrique Nouvelles constructions pour effectuer votre demande d'adduction.

ET APRÈS ?

Après paiement de votre commande (CB ou virement), nous planifierons ensemble un premier rendez-vous.



L'ADDITION NE CONCERNE PAS :

- Les travaux qui sont à réaliser par vos soins ou par votre entrepreneur sur votre parcelle et dans votre futur logement (gainés, fourreaux, pré-fibrage) ;
- Le raccordement à la fibre optique de votre habitation ou de votre local professionnel qui est généralement réalisé par votre fournisseur d'accès internet après la commande de votre abonnement à internet.

COMMENT EST RÉALISÉE L'ADDUCTION ?

- 1** Infrastructures en domaine privé à votre charge
 - 2** Infrastructures en domaine public au droit du terrain à votre charge
 - 3** Infrastructures du réseau en domaine public à la charge du Délégué et/ou du Délégué
- Fourreau permettant le passage du câble de fibre optique**

Le **Point de Démarcation Optique (PDO)** construit ou à construire, fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles au "Droit du Terrain".

Le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** permet la connexion entre les infrastructures du réseau d'initiative publique déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'Adduction pour pouvoir raccorder votre foyer.



QUE DIT LA LOI ?

Il est obligatoire pour les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de réaliser et de financer les travaux d'adduction télécoms au droit du terrain [cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme]. Il est obligatoire pour les maîtres d'ouvrages de pré-fibrer les constructions neuves et ou faisant l'objet de travaux de rénovation [cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation].